

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'article R110-1 à R110-3,

Vu les travaux d'aménagement de voirie réalisé par : l'entreprise COLAS MERIGNAC, allée de l'Europe, depuis le 19/04/2022,

Considérant que le chantier d'aménagement de voirie allée de l'Europe, à la demande de la FAB, est en cours d'achèvement de travaux,

Considérant qu'il importe de prescrire et de mettre en œuvre toute mesure propre à assurer la sécurité de la circulation, allée de l'Europe,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est créé une « zone 30 » sur la totalité de l'allée de l'Europe, suite à l'aménagement de voirie, demandé par La FAB.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- L'Allée de l'Europe sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables, que lorsque, la signalisation nécessaire à l'information des usagers, sera mise en place.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à Bordeaux Métropole (Signalisation – rue Dumont d'Urville ZA Alfred Daney 33000 Bordeaux),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan et Pôle Territoriale Ouest au Haillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- La FAB (60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux) et Suez Consulting
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Infotrafic et Kéolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27 février 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 03/03/2023
Affichage en Mairie, le 03/03/2023